

Le cabinet et les principes fondamentaux du traitement des données personnelles

Six grands principes doivent guider le traitement des données à caractère personnel (article [5](#) du Règlement) :

1° Principe de licéité, de loyauté et de transparence.

2° Principe de finalité. Les données personnelles doivent être collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne pas être traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités.

3° Principe de minimisation des données. Les données traitées doivent être adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

4° Principe d'exactitude. Les données traitées doivent être exactes et, si nécessaire, tenues à jour. Toutes les mesures raisonnables doivent être prises pour que les données à caractère personnel qui sont inexactes, eu égard aux finalités pour lesquelles elles sont traitées, soient effacées ou rectifiées sans tarder.

5° Principe de limitation de la conservation. Les données traitées doivent être conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

6° Principe d'intégrité et de confidentialité. Les données traitées doivent être traitées de façon à garantir une sécurité appropriée des données à caractère personnel, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle, à l'aide de mesures techniques ou organisationnelles appropriées.

[Règlement \(UE\) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur le site de la CNIL](#)

[Principes du RGPD sur le site de la Commission européenne](#)